

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2009-227

DECISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 24 décembre 2009,
par Mme Martine BILLARD, députée de Paris

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 24 décembre 2009, par Mme Martine BILLARD, députée de Paris, à la demande de M. D.K., capitaine de police, qui se plaint de l'attitude adoptée par un capitaine de l'Inspection générale des services de la préfecture de police, lors d'un interrogatoire du 4 novembre 2009, concernant les circonstances du suicide d'une collègue.

> DÉCISION

Les faits dénoncés dans la saisine concernent exclusivement des conflits interpersonnels entre des agents exerçant des activités de sécurité, et non entre ces agents et des tiers.

La Commission s'estime incompétente pour se prononcer sur un conflit relevant de l'autorité hiérarchique et procède au classement de cette saisine.

Adopté le 15 février 2010.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS